

Direction générale Développement économique
Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement

CONVENTION 2025
***Entre l'École supérieure des Beaux-arts de Bordeaux
et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

L'École supérieure des Beaux-arts de Bordeaux (EBABX), établissement public de coopération culturelle, dont le siège social est situé 7 rue des Beaux-arts, 33 800 Bordeaux, représentée par son Directeur, Audry Liseron-Monfils,
ci-après désignée « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Mme Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2025/..... du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025,

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1 – projet.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **125 000 €**, équivalent à 2,84 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant

de 4 401 550 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.
Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée serait inférieure à la subvention demandée par l'organisme bénéficiaire, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 100 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 25 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée.

- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.
- Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :
 - o Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme bénéficiaire par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250711-lmc1109579-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/07/2025 Date de réception préfecture : 17/07/2025 Publié le : 17/07/2025

Monsieur le Directeur de l'EBABX
7 rue des Beaux-arts
33 800 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le/...../....., en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole

Pour l'Ebabx

**Chritsine Bost,
Présidente de Bordeaux Métropole**

**Audry Liseron-Monfils
Directeur**

Annexe 1 Projet

Comme toutes les écoles supérieures d'art, l'EBABX a été lors de ces dernières années, profondément réformée dans ses statuts et son fonctionnement, parallèlement à des évolutions conséquentes des enseignements et de la recherche. Elle poursuit actuellement son évolution dans le contexte de la nouvelle grande Région et avec la Métropole désormais compétente en matière d'enseignement supérieur et recherche.

L'EBABX a ainsi engagé depuis 2017 une reconfiguration de son cursus participant à la fois au renouvellement de la tradition des grandes écoles de Beaux-arts et de manière inédite, à la recherche.

Pour la période 2025, l'EBABX s'est fixée de poursuivre son action sur les points suivants :

- 1/ La progression quantitative des étudiants inscrits en Master Design, dans la dynamique soutenue au plan financier par Bordeaux Métropole depuis 2022.

- 2/ La structuration de la Recherche, journées d'études, publications et dimensionnement des ressources humaines et tous frais affectés à son bon fonctionnement

- 3/ L'évolution des charges obligatoires RH, impact de long terme des évolutions du point d'indice de la FPT et des obligations des collectivités pour ce qui relève de la prévoyance, de la santé, de la prévention des risques psycho-sociaux, de la protection des données, proratisées et affectées aux domaines objets de la présente demande de subvention.

Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :	ebabx-école supérieure des beaux-arts de Bordeaux								
ANNEXE A_BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME									
Exercice 2025	- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT). - A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2024 doit être équilibré								
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)					
	Budget 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Ecart en valeur (2)		Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)	Réalisé 2025 (2)	Ecart en valeur (2)
60 - Achats	98 671	128 700	-	128 700	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	297 360	291 960	-	291 960
Energie - Electricité	2 500	2 950	-	2 950	Rédemptions et droits des services périscolaires et d'enseignement par des tiers	250 000	250 000	-	250 000
Carburants	2 171	750	-	750	Produits des activités annexes	47 360	41 960	-	41 960
Alimentation	2 000	3 500	-	3 500	Parrainages (7063)			-	
Fournitures d'entretien	7 000	6 500	-	6 500	74 - Subventions d'exploitation	3 997 600	4 078 950	-	4 078 950
Fournitures de petit équipement	12 000	9 000	-	9 000	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) : CULTURE	515 000	529 950	-	529 950
Fournitures administratives	5 000	6 000	-	6 000				-	
Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèque)	8 000	10 000	-	10 000				-	
Fournitures scolaires	30 000	40 000	-	40 000				-	
Autres matières et fournitures	30 000	50 000	-	50 000				-	
61 - Services extérieurs	141 000	123 500	-	123 500	Conseil Régional	115 000	115 000	-	115 000
Locations immobilières	15 000	18 000	-	18 000				-	
Autres	34 000	18 000	-	18 000				-	
Charges locales et de copropriété	1 000	1 000	-	1 000				-	
Bâtiments publics	10 000	10 000	-	10 000				-	
Matériel roulant	1 000	-	-	-	Conseil Départemental			-	
Autres biens mobiliers	3 500	10 000	-	10 000	Bordeaux Métropole - dotation de base		3 302 000	-	3 302 000
Maintenance	10 000	8 000	-	8 000	Bordeaux Métropole - master design - recherche	53 600	125 000	-	
Multisports	34 000	34 000	-	34 000	Ville de Bordeaux	3 310 000		-	
Documentation générale et technique	3 500	3 500	-	3 500	Organismes sociaux			-	
Versements à des organismes de formation	10 000	10 000	-	10 000	Fonds européens			-	
Autres frais divers	19 000	11 000	-	11 000	Emplois aidés			-	
62 - Autres services extérieurs	247 500	247 250	-	247 250				-	
Autres honoraires, conseils	30 000	43 000	-	43 000				-	
Divers	10 000	3 000	-	3 000				-	
Annonces et insertions	9 000	7 000	-	7 000				-	
Réceptions	25 000	19 000	-	19 000				-	
Transports de biens	200	200	-	200				-	
Transports collectifs du personnel	2 000	2 000	-	2 000				-	
Divers	27 000	30 000	-	30 000				-	
Voyages, déplacements et missions	17 000	14 000	-	14 000				-	
Frais d'affranchissement	5 000	5 000	-	5 000				-	
Frais de télécommunications	54 000	33 000	-	33 000				-	
Services bancaires et assimilés	800	720	-	720				-	
Concours divers (cotisations)	7 500	9 000	-	9 000	Autres (précisez) : remboursement sur rémunérations	4 000	7 000	-	7 000
Autres	60 000	81 330	-	81 330	Aides privées			-	
			-	-	75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-	-
			-	-	Cotisations			-	
			-	-	Dons manuels (75411)			-	
			-	-	Mécénats (75441)			-	
			-	-	Abandons de frais de bénévoles (7541)			-	
			-	-	Autres			-	
63 - Impôts et taxes	61 000	51 000	-	51 000				-	
Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	60 000	50 000	-	50 000				-	
Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunéré	1 000	1 000	-	1 000				-	
64 - Charges de personnel	3 632 689	3 727 950	-	3 727 950	76 - Produits financiers			-	
Rémunération principale	1 342 900	1 370 000	-	1 370 000				-	
Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	5 000	15 000	-	15 000				-	
NBI	15 000	12 000	-	12 000				-	
Autres indemnités	100 000	120 000	-	120 000				-	
Rémunérations	1 100 000	1 143 350	-	1 143 350				-	
Primes et autres indemnités	50 000	-	-	-				-	
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	577 189	580 000	-	580 000				-	
Cotisations aux caisses de retraites	390 000	430 000	-	430 000				-	
COTISATIONS SOCIALES ADHESION POLE EMPLOI	40 000	47 000	-	47 000				-	
Versement aux autres oeuvres sociales	1 000	600	-	600	77 - Produits exceptionnels	-	5 000	-	5 000
Médecine du travail, pharmacie	5 200	7 000	-	7 000	Reprises de subventions (777)		5 000	-	5 000
Autres	6 400	3 000	-	3 000	Autres			-	
65 - Autres charges de gestion courante	29 000	58 100	-	58 100	78 - Reprises sur amortissements et provisions	-	25 640	-	25 640
66 - Charges Financières	100	50	-	50	79 - Transfert de charges			-	
67 - Charges exceptionnelles	-	-	-	-				-	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	85 000	65 000	-	65 000	Autofinancement le cas échéant			-	
69 - Impôt sur les sociétés	-	-	-	-				-	
TOTAL DES CHARGES	4 294 960	4 401 550	-	4 401 550	TOTAL DES PRODUITS	4 294 960	4 401 550	-	4 401 550
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	-	-	-	87 - Contributions volontaires en nature	-	-	-	-
- Secours en nature	-	-	-	-	- Bénévolat	-	-	-	-
- Mise à disposition gratuite des biens et services	-	-	-	-	- Prestations en nature	-	-	-	-
- Personnel bénévole	-	-	-	-	- Dons en nature	-	-	-	-

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :